

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DOUBS LOUE

Date d'affichage : L'an deux mille vingt-Cinq, le 25 FEVRIER à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte Doubs Loue, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, sous la présidence de Monsieur Etienne CORDIER, PRESIDENT
25 02 2025

Date de convocation : CORDIER, PRESIDENT
11 02 2025

Nombre de délégués :
En Exercice : 12
Présents : 9
Votants : 9
Excusés : 4

PRESENTS : M CORDIER Etienne, M BAUD Jean Baptiste, M BARBERET Emmanuel, Mme GAY Florence, M GOUNAND Alain, M MEUGIN Olivier, M VUILLET Christian, Mme CALINON Séverine
Suppléant : M VALLET Charles

EXCUSES : M DAVID Franck, M DECOTE Yves, M PICHON Jean Claude, M THIEBAUT Pierre,

SECRETAIRE DE SEANCE : M MEUGIN Olivier

D 04 2025 CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 FDPMA

Dans la continuité du partenariat mis en place en 2023 (**participation du SMDL à hauteur de 7 316,00 €**) et 2024 (**participation du SMDL à hauteur de 6 912,00 €**) entre le SMDL et la FDAAPPMA, et en lien avec des missions réalisées par la FDAAPPMA dans l'accord cadre Agence de l'Eau - FDAAPPMA pour l'année 2025 – « Axe 3 », une cohérence dans la mise en œuvre des actions des deux programmes de restauration est nécessaire.

Il s'agit de :

- La restauration des annexes alluviales du Doubs moyen entre Salans et Dole et suivi post travaux ;
- La restauration des annexes alluviales de la Basse Vallée du Doubs entre Dole et Neublans-Abergement ;
- Le schéma de restauration du réseau hydrographique du bassin versant de la Cuisance.

En raison de la potentielle unicité des actions, les parties ont souhaité replacer leurs actions dans un cadre partenarial de co-maitrise d'ouvrage pour l'année 2025 (**cf projet de convention en annexe**).

La présente convention a pour objet de :

- Définir le cadre partenarial de travail entre le SMDL et la FDAAPPMA sur les annexes alluviales du Doubs Moyen, de la basse vallée du Doubs et sur la Cuisance dans le périmètre du SMDL pour l'année 2025 ;
- Désigner la FDAAPPMA comme maitre d'ouvrage unique pour la mise en œuvre des actions relatives aux études préalables et de suivis écologiques sur les annexes alluviales du Doubs médian et de la basse vallée du Doubs et définies à l'article 2 ;
- Désigner la FDAAPPMA comme maitre d'ouvrage unique pour la mise en œuvre des actions relatives aux investigations foncières sur la haute Cuisance et définies à l'article 2 ;
- Définir les obligations respectives de la FDAAPPMA du Jura et du SMDL en ce qui concerne les conditions d'exécution des missions;
- D'arrêter les modalités de financement des actions à réaliser.

Le tableau ci-dessous synthétise les actions mises en œuvre dans le cadre de la présente convention et le coût de ces opérations.

Intitulé de l'opération	Maitrise d'ouvrage unique FDAAPPMA
Suivis piscicoles et piézométriques des annexes du Doubs moyen en 2025 <i>Annexe des Clavautiers à Rans</i> <i>Annexe Morte des Epenottes à Rochefort sur Nenon</i> <i>Annexe des Naisoux à Eclans- Nenon</i> <i>Complexe mortes Saint-Philippe à Dole</i> <i>Morte ISIS à Dole</i> <i>Morte en Aval en face des Clavautiers à Ranchot</i> <i>Morte des Epenottes à Dampierre</i> <i>Morte de la Racorne à Audelange</i> <i>Annexe des Grandes pièces à Baverans</i> <i>Annexe des Grandes Accrues à Ranchot</i> <i>Ruisseau de la Source</i>	Suivi piézométrique sur 10 annexes Suivi piscicole post travaux sur le ruisseau de la Source à Dampierre
Restauration de trois mortes de la basse vallée du Doubs : alimentation d'une réflexion pour l'opérateur Gemapi <i>2 mortes à définir</i> <i>Raie des Moutelles</i>	Suivi piscicole sur 3 annexes Suivi des macroinvertébrés benthiques sur 1 annexe (Raie des Moutelles) Description de l'habitat piscicole sur 3 annexes
Travaux de diversification d'habitats aquatiques sur la Haute Cuisance	Animation foncière

Le budget prévisionnel de l'opération a été fixé à 17 452,00 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la façon suivante (TTC) :

SMDL – autofinancement	2 000,00 €
FDAAPPMA du Jura – autofinancement	2 000,00 €
Agence de l'Eau	13 452,00 €

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** la poursuite du partenariat pour l'année 2025 entre le SMDL et la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Jura ;
- **APPROUVE** la convention de partenariat et de co-maitrise d'ouvrage entre la FDAAPPMA et le SMDL nécessaire pour la poursuite de ce partenariat et le plan de financement proposé annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** la signature, par le Président du SMDL, de la convention de partenariat et de co-maitrise d'ouvrage.

A DOLE, le 25 février 2025

Le Président,

RENDU EXECUTOIRE
POUR EXTRAIT CONFORME

M Etienne CORDIER

